

N° 4

Présents :

M. Steven Royez, Bourgmestre;
Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq, Échevins;
Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;
M. Julien Cornil, M. François Denève, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Karine Renuart, M. Neil Carlier, M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier, M. Pascal Bardoux, Conseillers;
Mme Tanya Sidiras, Directrice générale f.f.;

Excusés :

M. Lucien Bauduin, Mme Laura Leyman, Mme Martine Demanet, Conseillers;

Objet : Impositions communales - Règlement-redevance sur la délivrance de « sacs poubelle » pour les exercices 2026 à 2031 – Décision - Vote.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'art. 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 et 2 (publication des actes), L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources voté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 et l'application du principe "pollueur-payeur" ;

Vu le règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés voté par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2024 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Considérant que l'établissement de cette redevance s'inscrit en dehors de la partie forfaitaire de la taxe relative aux immondices ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe du coût-vérité ;

Considérant que la Commune de Lobbes doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/11/2025 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}. Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Art. 2. La redevance est due par la personne qui demande les sacs.

Art. 3. La redevance est fixée comme suit : **1,10 euro** pour le sac de 60 litres et à **0,80 euro** pour le sac de 40 litres.

Art. 4. La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs contre la remise d'une preuve de paiement.

Art. 5. A défaut de paiement, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Art. 6. Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera selon les règles suivantes :

- **Responsable de traitement** : la commune de Lobbes.
- **Délégué à la protection des données** : joignable à l'adresse mail dpo@lobbes.be ou par voie postale à l'adresse suivante : rue du Pont, 1 à 6540 Lobbes.
- **Finalité du traitement** : établissement et recouvrement de la taxe.
- **Catégorie de données** : données d'identification.
- **Durée de conservation** : la commune de Lobbes s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration.
- **Méthode de collecte** : recensement par la commune.
- **Communication des données** : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi.

Art. 7. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 8. – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale f.f.
Sé) Tanya Sidiras

Le Bourgmestre
Sé) Steven Royez

La Directrice générale f.f.

Tanya Sidiras.

Pour extrait conforme



Le Bourgmestre

Steven Royez.